

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

**OBJET :** Autorisation d'un déplacement à Gênes en Italie  
Présence du Conseil Départemental des BdR sur l'opération "Bonjour Provence "

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement à Gênes en Italie d'une délégation du Conseil départemental, en octobre 2016, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique et d'y représenter la collectivité sur l'opération « Bonjour Provence »,
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'élus départementaux et locaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- de donner à la Présidente du Conseil départemental la capacité de délivrer des mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider la prise en charge directe par la collectivité et ce, afin de notamment financer la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées, et des remboursements de frais. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de séjours, des frais nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,
- d'affecter prévisionnellement 5 000 € pour ce déplacement sur les lignes :
  - DRIAE : 65 021 6532, 011 048 6232, 011 048 6228,
  - DRH : 011 0202 6251, 011 0202 6251-1, 65 021 6532-1,sur les crédits inscrits au budget départemental 2016.

A l'unanimité

**ADOpte**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice

**du Service des Séances de l'Assemblée**